

Natacha Bouchart ou l'art de se moquer des Calaisiens



Alors qu'elle venait de quitter son poste de sénatrice par la porte pour celui de vice-présidente de la région Picardie-Nord-Pas-de-Calais – respectant, par principe, la règle du non cumul des mandats qui ne sera, en réalité, applicable qu'au 31 mars 2017, excepté pour les députés européens qui languiront jusqu'en 2019 -, voilà Natacha Bouchart qui réintègre le Sénat par la fenêtre. En tant qu'assistante parlementaire de Jean-François Rappin, lequel occupant désormais son précédent siège. N'y a-t-il pas contradiction à exercer deux mandats ? « *S'il y en avait une, on l'interdirait* », rétorque-t-elle, tout à son aise, lors de son passage à *Public Sénat*. Ah, comme les lois sont bien faites, parfois !

A ce poste d'assistante parlementaire, Natacha Bouchart, selon les explications de franceinfo.fr sur le profil du poste en

question, devrait s'adonner à « des tâches assez basiques de secrétariat, comme la prise de rendez-vous, la tenue de l'agenda, les permanences téléphoniques » du sénateur qui l'emploie. Et, éventuellement, diverses rédactions de textes. Ce n'est pas un peu vexant, de rétrograder de sénatrice à secrétaire, quand on est, en plus, maire de Calais et présidente de la communauté d'agglomération du Calaisis? Il faut dire que si le travail ne semble, apparemment, guère folichon, le salaire, lui, peut susciter des vocations : l'enveloppe parlementaire prévue à cet effet – 7.550 euros mensuels – à partager, ou non, selon que le sénateur embauche un ou cinq assistants, le maximum autorisé.

Si la trépidante maire de Calais cumule, en réalité, quatre fonctions, Myriam Lamare n'en avait qu'une, celle d'adjointe administrative. Sauf que pendant onze ans, de 2004 à 2015, à la mairie de Marseille, Myriam Machin, connaissait pas. Jamais vue. Et pour cause ! Aucun bureau à sa disposition, pas d'horaires de travail, pas de patron, et encore moins de fonctions identifiées : l'ancienne championne de boxe devenue employée fantôme a coûté fort cher à la mairie pour ne jamais y mettre un orteil.

Mais celle-ci, au bout de plus d'une décennie -sans raison affichée – a décidé d'y mettre un terme. Le conseil de discipline vient ainsi de statuer sur son sort. Révoquée, la championne de l'emploi fictif longue durée ? Et puis quoi, encore ! » *Les juges, qui sont des fonctionnaires, ont estimé qu'une radiation à vie de la fonction publique était une décision trop lourde pour quelqu'un qui avait été payé à ne rien faire pendant onze ans* », confie, anonyme, une personne proche de la mairie. D'ailleurs, ils n'ont reconnu qu'une absence injustifiée entre août 2014 et février 2015...Parce que tout le reste du temps, cela l'était, justifié ? Elle continuait de s'entraîner, peut-être ?

Eh bien oui, car selon l'incriminée, » *il s'agissait d'une convention signée entre la Ville, la fédération et le*

ministère de la Jeunesse et des Sports [...] pour permettre à des sportifs de haut niveau d'entrer dans une entreprise ou une administration afin de soutenir leur carrière. C'est une sorte de sponsoring ». Du vol, vous voulez dire ! Avec semblable verdict, on ne s'enquiert même pas du remboursement des sommes indûment reçues...Et la championne écope finalement de deux ans de suspension sans salaire... pour un poste qui n'existe pas ! Mais alors, doit-on comprendre qu'à l'issue de ce terrible châtement, la mairie de Marseille compterait la réembaucher, son adjointe invisible ?

Elle n'est pas belle, la République exemplaire ?

Caroline Artus

<http://www.lefigaro.fr/politique/le-scan/coulisses/2016/02/03/25006-20160203ARTFIG00280-cumul-des-mandats-bouchart-se-fait-embeder-au-senat-apres-avoir-demissionne.php>

<https://marsactu.fr/bref/myriam-lamare-accusee-demploi-fictif-a-mairie-de-marseille/>

<https://fr.news.yahoo.com/marseille-elue-ps-avait-emploi-fictif-mairie-depuis-11-ans-135308892.html>

<http://www.luipresident.fr/engagement/non-cumul-des-mandats-73>

<http://www.franceinfo.fr/emission/expliquez-nous/2014-2015/expliquez-nous-les-assistants-parlementaires-11-03-2015-07-35>